

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2019

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 8 octobre 2019.

Présents : M. Patrick **BAUDY**, M. André **FEVRIER**, M. Claude **MEHAT**, M. Joël **ROBERT**, Mme Céline **CHARPILLAT**, Mme Stéphanie **PARIS**, M. Jean-Pierre **ROGER** et M. Damien **GUILLAS**.

Absents excusés : Madame Soizic **STROUBLE**, Anne **PATAULT**, Elodie **PROVOST** et M. Ludovic **BARBIER**.

Pouvoir : Madame Soizic STROUBLE à M. Joël ROBERT
Madame Anne PATAULT à Mme Stéphanie PARIS
Madame Elodie PROVOST à Mme Céline CHARPILLAT
M. Ludovic BARBIER à M. Damien GUILLAS.

Secrétaire de séance : M. Matthieu CHEVAL

D2019-062 - REDON Agglomération

❖ *Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges – approbation du rapport dans le cadre de l'élargissement des compétences de REDON Agglomération.*

Le 17 septembre 2019, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la communauté, afin d'étudier :

- Les charges nouvelles transférées par les communes membres à REDON Agglomération, dans le cadre des compétences GEMAPI, mobilités au titre des transports scolaires et urbains, et voirie d'intérêt communautaire,
- Dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une redistribution partielle de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour le parc éolien de la commune de Conquereuil.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 14 mai 2018,

CONSIDERANT le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de charges, notifié le 26 septembre 2019 par REDON Agglomération,

Sur ce rapport, après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ *Approuve* le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 17 septembre 2019,
- ✓ *Accepte de* notifier à M. le Président de REDON Agglomération la décision du Conseil municipal,
- ✓ *Prend* acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2019,
- ✓ *Autorise* M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2019-063 - REDON Agglomération

❖ Convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine

M. le Maire présente au Conseil municipal le contenu de la convention qui fixe les objectifs communs et les engagements du département d'Ille-et-Vilaine, de REDON Agglomération et de la commune de Renac pour la mise en œuvre d'une politique de lecture publique.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.
- **Autorise** M. le Maire à signer et mettre en œuvre cette convention.

D2019-064 – Propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement des réseaux – convention avec Orange.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux ; un accord cadre ayant été signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le DES 35.

Toutes les opérations d'effacement de réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent dans ce cadre. Il est donc demandé aux commune de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de laisser la propriété des installations souterraines de communications électroniques à Orange (option B).
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

D2019-065 – Action d'accompagnement d'un apprenti.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention ayant pour objet la mise en œuvre par LADAPT – service GRAFIC, d'une action d'accompagnement au bénéfice d'un jeune recruté le 1^{er} novembre 2018 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Le coût de cette prestation s'élève à 3645 €.

Ce montant sera intégralement remboursé par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention et autorise son renouvellement dont le coût s'élève à 3645 €
- **Autorise** la signature de la convention avec LADAPT, organisme en charge de l'action d'accompagnement.

D2019-066 – Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Bains s/Oust, Redon et Sainte Marie.

Les participations aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019 demandées pour les écoles publiques de Bains s/Oust, Redon et Sainte Marie sont les suivantes :

- Bains s/Oust : 1754.59 € pour un élève en maternelle et trois élèves en élémentaire
- Redon : 5436.95 € pour trois élèves en maternelle et cinq élèves en élémentaire
- Sainte Marie : 13161.78 € pour huit élèves en maternelle et sept élèves en élémentaire

La commune de Sainte Marie a omis de solliciter le remboursement de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2017/2018 pour deux enfants :

- Sainte Marie : 1760.78 € pour un élève en maternelle et un élève en primaire.

Considérant que la commune de Renac ne dispose pas d'école publique sur son territoire ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Donne** son accord pour le versement des sommes énoncées ci-dessus correspondant aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Bains S/Oust, Redon et Sainte Marie accueillant des enfants domiciliés à Renac.

D2019-067 – *Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.*

→ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire de la fréquentation au restaurant scolaire nécessitant la présence d'une personne supplémentaire ;

→ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

D2019-068 – *Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a, par la délibération en date du 15 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires,.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2020.

❖ **Contrat CNRACL** : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : -maladie ordinaire avec franchise de 15 jours - longue maladie - temps partiel thérapeutique - disponibilité d'office pour maladie - allocation d'invalidité temporaire - maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité - maternité- adoption – Paternité - décès- accident de travail - maladie imputable au service, frais médicaux.

Conditions du contrat : Taux de cotisation de 5.20%

Nombre d'agents affiliés : 6

❖ **Contrat IRCANTEC** : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires.

Risques garantis : - maladie - Grave maladie – maternité – adoption – paternité - accident du travail - maladie professionnelle.

Conditions du contrat : taux de cotisation de 0.85%

Nombre d'agents affiliés : 1

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires.

D2019-069 – Effacement de créances.

Monsieur le Trésorier de Redon a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Cette créance porte sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Montant	Motif
246.31€	Clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 du budget 2019.

D2019-070 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier de Redon informe la collectivité que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2009, 2016 et 2017 pour un montant de 219.48 € qui se décompose ainsi :

Années	2009	2016	2017	Montant
Montant	30.60	173.56	15.32	219.48

Le Conseil municipal décide :

- **d'admettre** en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années 2015, 2016 et 2017 d' montant de 219.48 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget de l'exercice 2019.